

---

## Conseiller des Affaires étrangères (cadre d'Orient)

---

### Métier

#### - Secteurs d'activité

Les fonctions dont les Conseillers sont chargés sont des tâches de conception et de responsabilité de nature politique, économique, juridique ou administrative soit dans une direction de l'administration centrale, soit dans une ambassade bilatérale, une mission ou représentation permanente, un consulat.

#### - Diplôme reconnu

#### - Conditions de travail

Les conseillers des affaires étrangères du cadre d'Orient appartiennent à un corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'État et ont vocation à servir indifféremment à l'administration centrale et dans les postes diplomatiques et consulaires. Toutefois, leur première affectation après leur admission au concours est en général à Paris (pour deux ou trois ans).

#### - Perspectives de carrière

En poste, les fonctions exercées par les conseillers des affaires étrangères s'échelonnent de deuxième secrétaire d'ambassade en début de carrière, à premier secrétaire, deuxième conseiller ou consul adjoint lorsqu'ils ont atteint le 6ème ou le 7ème échelon de leur grade.

Le corps des conseillers des affaires étrangères du cadre général et du cadre d'Orient comprend des conseillers hors classe et des conseillers de classe normale.

#### - Qualités requises

#### - Conditions d'accès

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes, au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé de 4 ans au moins de services publics.

#### - Formation conseillée

#### Etudium vous aide à réussir votre concours :

- Délai de réception de votre test d'évaluation : 24h par mail et 48h par courrier postal.
- Délai de correction : 3 jours par mail et une semaine par courrier postal.
- Chaque correction est effectuée par un expert.
- Durée de formation : parcours de formation établi dès votre inscription en fonction de votre date de concours.
- Garantie d'un programme personnalisé en fonction de votre niveau
- Suivi pédagogique assuré par des experts des concours.